

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Appel d'offres ouvert N° 222-23-AOO**

**Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures de l'aéroport de Casablanca Mohammed V**

# TABLE DES MATIERES

<b>AVIS D'APPEL D'OFFRES</b>	<b>1</b>
<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	13
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	15
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	15
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>17</b>
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 08 : RESILIATION	5
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6

ARTICLE 10 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	6
ARTICLE 11 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	6
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 13 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	6

## **CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES \_\_\_\_\_ 7**

ARTICLE 15 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 16 :	CONTEXTE DE L'ETUDE _____	7
ARTICLE 17 :	PORTEE DE L'ETUDE _____	8
ARTICLE 18 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	9
ARTICLE 19 :	DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE TITULAIRE DU MARCHE _____	15
ARTICLE 20 :	PROPRIETE DES DOCUMENTS _____	15
ARTICLE 21 :	OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS _____	15
ARTICLE 22 :	OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE _____	16
ARTICLE 23 :	MOYENS HUMAINS DU TITULAIRE _____	17
ARTICLE 24 :	VALIDATION ET RECEPTION DES LIVRABLES _____	17
ARTICLE 25 :	DELAI D'EXECUTION _____	17
ARTICLE 26 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	18
ARTICLE 27 :	PENALITES POUR RETARD _____	19
ARTICLE 28 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	19
ARTICLE 29 :	DELAI DE GARANTIE _____	20
ARTICLE 30 :	CONFIDENTIALITE _____	20
ARTICLE 31 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	20
ARTICLE 32 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	20
ARTICLE 33 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	20
ARTICLE 34 :	REGLEMENTATION EN VIGUEUR _____	21
ARTICLE 35 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	21
ARTICLE 36 :	DEFINITION DES PRIX _____	21

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**  
**OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"**  
**N° 222-23-AOO**

Le **jeudi 14 décembre 2023 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures de l'aéroport de Casablanca Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique [www.onda.ma](http://www.onda.ma).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **126 000,00 DH.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **8 400 000,00 DH.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, **sur support papier**, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V) au plus tard **jeudi 14 décembre 2023 à 9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, **sur support papier**, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hira 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail ;
- 4) Soit les remettre, **sur support papier**, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis.**

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## REGLEMENT DE CONSULTATION

**Appel d'offres ouvert N° 222-23-AOO**

**Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures de l'aéroport de Casablanca Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	13
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	15
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	15
<b>CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	<b>17</b>
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

## CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures de l'aéroport de Casablanca Mohammed V.**

### ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

### ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

### ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

**NB :** Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

### ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document

concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

**Seuls les dossiers techniques et les offres techniques** peuvent être fournis en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant le dossier technique ou l'offre technique en langue française.

#### **ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR**

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

##### **A. Le dossier administratif : Pièces exigées**

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

##### **Pour les établissements publics :**

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

**La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.**

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

##### **B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées**

**Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché**, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

**B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
  - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

**B2. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B3. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

**B4.** Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

**NB : Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2, B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

**Pour les établissements publics :**

**B1. Une attestation fiscale** ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette

attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

**NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.**

**B2. Une attestation** ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

**NB :** La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

### C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

**Pour les groupements**, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

### D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

### E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

#### ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD).**

**NB 1 :** Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que la soumission par voie électronique est obligatoire, la constitution du **cautionnement provisoire** s'effectue par voie électronique, **via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444

(23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

Par ailleurs, **lorsque l'avis d'appel d'offres ne précise pas que la soumission par voie électronique est obligatoire :**

- **Si le concurrent opte pour une soumission sur support papier**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article ;
- **Si le concurrent opte pour une soumission électronique**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article, sauf si sa constitution est effectuée électroniquement via le portail des marchés publics dans les conditions fixées par l'article 15 de l'arrêté cité ci-dessous.

**NB 2 : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.**

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

**NB 3 :** Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

*« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »*

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

#### **ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES**

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

#### **ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES**

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

#### **ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE**

L'offre financière comprend :

**1. L'acte d'engagement**, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

**Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement** tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

**Si le groupement est conjoint**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

**Si le groupement est solidaire**, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

**NB :** Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

**2. Le bordereau des prix-détail estimatif**, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

**3. Le sous détail des prix**, le cas échéant.

**4. Le bordereau des prix pour approvisionnements**, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

#### **ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents

non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

**Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc**, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

**NB** : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

### A. Lorsque la soumission par voie électronique **n'est pas obligatoire** :

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

**Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :**

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

### Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :

- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
  1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
  2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
  3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
  4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
- c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

**B. Lorsque la soumission par voie électronique est obligatoire :**

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire**, Il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

**Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.**

**Contenu des enveloppes :**

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
  - a. **La première enveloppe** contient :
    1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
    2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
    3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
    4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
  - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
  - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

**NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :**

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
  - Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.
- A défaut, son offre sera écartée.**

## ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

### 1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

### 2. Dépôt des plis

#### A. Lorsque la soumission par voie électronique **n'est pas obligatoire** :

**Les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, **sur support papier**, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, **sur support papier**, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.
- Soit les remettre, **sur support papier**, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

**Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.**

Lorsque le concurrent opte, **de son propre choix**, pour la soumission par voie électronique, toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées et ce,** avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

### **B. Lorsque la soumission par voie électronique est obligatoire :**

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire, les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.

**Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.**

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

**Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées et ce,** avant leur insertion dans **l'enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

### **3. Dépôt des plis complémentaires**

**Le pli** contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit déposé, **sur support papier**, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit envoyé, **sur support papier**, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

**NB :**

**La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique.**

**Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.**

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS**

- a. **Tout pli déposé, sur support papier**, peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis sur demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.
- b. **Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

- c. **Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

#### **ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES**

**Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire**, l'ouverture des plis des concurrents présentés **sur support papier** et des plis **transmis par voie électronique** se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

**NB :** La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées **sur support papier** sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

#### **ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

#### **ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES**

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cing (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

#### **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

## ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

## ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	<b>Adresse</b>	<b>Département des Achats</b> Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	<b>Boîte postale</b>	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	<b>E-mail</b>	<a href="mailto:achats@onda.ma">achats@onda.ma</a>
	<b>Portail des marchés publics</b>	<a href="https://www.marchespublics.gov.ma">https://www.marchespublics.gov.ma</a>

**NB :** Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

**Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.**

**Important : Toute correspondance émanant d'un concurrent, sur support papier ou par voie électronique, doit être signée, datée et établie sur papier en-tête précisant notamment, la dénomination/la raison sociale du concurrent ainsi que le nom, le prénom et la qualité de la personne habilitée ayant émis et signé ladite correspondance. A défaut, l'ONDA se réserve le droit de ne pas donner une suite à ladite correspondance.**

## CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Article 1 : Objet de l'appel d'offres

**Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures de l'aéroport de Casablanca Mohammed V**

### Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

**C1.** Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations similaires à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

**C2. Au moins deux (2) attestations de référence**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté **des études similaires de réalisation de master plan, de dimensionnement ou de conception des infrastructures aéroportuaires pour des aéroports ayant une capacité d'au moins de 30 Millions de passagers par an. Cette capacité minimale pourra correspondre à la capacité actuelle de l'aéroport ou celle projetée dans le cadre de l'étude faisant l'objet de la référence fournie.** Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 4 500 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**entre 2008 et 2023**)

**Une fiche synthétique pour chaque attestation de référence fournie, détaillant la consistance des travaux réalisés, est souhaitable.**

### Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

### Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Une note détaillée sur la démarche proposée pour la réalisation des missions.
2. Le planning détaillé de réalisation des différentes phases des missions et dates jalons.
3. Chronogramme d'affectation et programme nominatif d'emploi des Experts/consultants précisant le plan de charge en Jour homme de chaque expert et consultant par mission.
4. Liste du personnel clé à affecter au projet :
  - **Un (01) Expert en développement des aéroports HUB pour une capacité d'au moins 30 Millions de passagers par an- Chef de projet**
  - **Un (01) Expert en conception et dimensionnement des installations terminales**
  - **Un (01) Expert en conception et dimensionnement des systèmes de pistes et parkings avions**
  - **Un (01) Expert en développement commercial des aéroports**
  - **Un (01) Expert en conception et dimensionnement des systèmes de traitement bagages des aéroports HUB**
  - **Un (01) Expert en voies d'accès et en connectivité ferroviaire et routière**

Les experts devront avoir une formation de haut niveau (**Ex : Bac+5, Ingénieur, MBA, Doctorat**) avec un minimum d'expérience de **10 ans** dans son domaine d'expertise et ayant réalisé un minimum de **deux projets** dans leurs domaines d'expertises.

Fournir pour les profils ci-dessus :

5. Les CV (détaillant **la formation, le nombre d'années d'expérience**, les coordonnées : **téléphone, email** ainsi que les **travaux réalisés** dans le cadre de projets similaires à l'objet du présent appel d'offres) ;
6. Copie des diplômes.

## Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

### A. EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES

L'évaluation technique des offres sera axée sur les critères suivants :

1. Expérience des experts affectés pour la réalisation de l'étude et ayant des références de projets similaires dans leurs domaines d'expertises (Evaluation basée sur l'analyse des projets réalisés mentionnés au niveau des CV) ;
2. Démarche proposée pour la réalisation de l'étude
3. Planning détaillé des différentes missions du projet et dates jalons

Une note sera attribuée à chacun de ces critères et une note finale **NT sur 100 points** sera attribuée à chaque concurrent.

#### I) Critères d'évaluation des offres techniques :

**a) Expérience des experts affectés pour la réalisation des missions et ayant réalisé des projets dans leurs domaines d'expertises (Evaluation basée sur l'analyse des projets réalisés mentionnés au niveau des CV)**

Sous critère	Les règles de notation	Note	Note max
<b>Expérience de l'expert en développement des aéroports HUB pour une capacité d'au moins 30 Millions de passagers par an- Chef de projet</b>			
Nombre de projets réalisés dans son domaine d'expertise	<b>+5 points</b> pour chaque référence	<b>Na.1</b>	15
<b>Expérience de l'expert en conception et dimensionnement des installations terminales</b>			
Nombre de projets réalisés dans son domaine d'expertise	<b>+5 points</b> pour chaque référence	<b>Na.2</b>	15
<b>Expérience de l'expert en conception et dimensionnement des systèmes de pistes et parkings avions</b>			
Nombre de projets réalisés dans son domaine d'expertise	<b>+5 points</b> pour chaque référence	<b>Na.3</b>	10
<b>Expérience de l'expert en développement commercial des aéroports</b>			
Nombre de projets réalisés dans son domaine d'expertise	<b>+5 points</b> pour chaque référence	<b>Na.4</b>	10
<b>Expérience de l'expert en conception et dimensionnement des systèmes de traitement bagages des aéroports HUB</b>			
Nombre de projets réalisés dans son domaine d'expertise	<b>+5 points</b> pour chaque référence	<b>Na.5</b>	10
<b>Expérience de l'expert en voies d'accès et en connectivité ferroviaire et routière</b>			
Nombre de projets réalisés dans son domaine d'expertise	<b>+5 points</b> pour chaque référence	<b>Na.6</b>	10

$$Na = Na.1 + Na.2 + Na.3 + Na.4 + Na.5 + Na.6$$

**b) Démarche proposée pour la réalisation de l'étude objet de ce marché**

Sous critère	Les règles de notation	Note	Note max (Nb)
Qualité de la démarche	- Excellente	<b>20 points</b>	<b>Nb</b>
	- Satisfaisante	10 points	
	- Non satisfaisante	0 point	
			20

**c) Planning détaillé des différentes missions de l'étude et dates jalons**

Sous critère	Les règles de notation		Note	Note max (Nc)
Evaluation du planning proposé	- Planning détaillé	<b>10 points</b>	<b>Nc</b>	10
	- Planning sommaire	05 points		
	- Planning non satisfaisant	0 point		

**Note technique :**

La Note technique NT sera calculée comme suit :  $NT = Na + Nb + Nc$

Une note technique globale (NT) inférieure à 75 points est éliminatoire.

**B. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES :**

L'évaluation des offres financières sera effectuée sur la base de la formule suivante :

$$\text{Note financière (NF)} = \frac{\text{Offre moins-disante}}{\text{Offre analysée}} \times 100$$

**C. EVALUATION GLOBALE DE L'OFFRE**

L'évaluation globale sera effectuée sur la base de la formule suivante pour calculer la note globale de l'offre (NG) :

$$\text{Note globale (NG)} = (NT \times 0,80) + (NF \times 0,20)$$

L'offre retenue sera l'offre ayant obtenu la note totale la plus élevée et sera considérée comme l'offre **la plus avantageuse**.

## ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **222-23-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures de l'aéroport de Casablanca Mohammed V**

#### A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (\*\*)) et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

#### En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
  - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

### **Signature et cachet du concurrent**

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**NB :** Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

### Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, ..... (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]** .....

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société **(\*\*)**) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société **(\*\*)**), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société **(\*\*)**) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement .....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de ..... (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 222-23-AOO relatif à « Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures de l'aéroport de Casablanca Mohammed V »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à .....(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

**(1)** Supprimer les paragraphes inutiles ;

**(2)** Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

**NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.**

## ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

### Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **222-23-AOO** du **jeudi 14 décembre 2023**

#### **A - Partie réservée à l'ONDA**

Objet du marché : **Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures de l'aéroport de Casablanca Mohammed V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### **B - Partie réservée au concurrent**

##### **a) Si le concurrent est une personne physique**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)  
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu : .....
- Affilié à la CNSS sous le n° : ..... (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° ..... (2)
- N° de patente..... (2)

##### **b) Si le concurrent est une personne morale**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale **(\*\*)** et forme juridique de la société) au capital de : .....
- Adresse du siège social de la société : .....
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

#### **En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :**

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
  - Montant hors T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
  - Montant de la T.V.A. : ..... (en chiffres et en lettres) ;
  - Montant T.V.A. comprise : ..... (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ..... (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro .....

**Fait à.....le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
  - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
  - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
  - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

**(\*\*) La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

## ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 222-23-AOO

Objet : Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures de l'aéroport de Casablanca Mohammed V

ITEM	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UDM	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PRIX TOTAL HORS TVA EN CHIFFRES
1	<b>Mission 1</b> : Elaboration des prévisions de trafic, recueil des besoins, évaluation des capacités actuelles et définition des mesures d'amélioration à court terme <b>(Le montant de cette mission ne devra pas représenter plus de 30% du montant de l'offre globale)</b>	Forfait	1		
2	<b>Mission 2</b> : Dimensionnement et scénarii de développement, ainsi que le phasage de la situation actuelle aux scénarii proposés <b>(Le montant de cette mission ne devra pas représenter plus de 40% du montant de l'offre globale)</b>	Forfait	1		
3	<b>Mission 3</b> : Programmation détaillée <b>(Reliquat par rapport au montant de l'offre globale)</b>	Forfait	1		
<b>TOTAL HORS TVA (A)</b>					
<b>TVA 20% (B)</b>					
<b>TOTAL TVA COMPRISE (A+B)</b>					

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC  
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات  
Office National Des Aéroports

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**Appel d'offres ouvert N° 222-23-AOO**

**Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures de l'aéroport de Casablanca Mohammed V**

## TABLE DES MATIERES

<b>CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES</b>	<b>4</b>
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 08 : RESILIATION	5
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	6
<b>CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>7</b>
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 16 : CONTEXTE DE L'ETUDE	7
ARTICLE 17 : PORTEE DE L'ETUDE	8
ARTICLE 18 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 19 : DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE TITULAIRE DU MARCHÉ	15
ARTICLE 20 : PROPRIETE DES DOCUMENTS	15
ARTICLE 21 : OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS	15
ARTICLE 22 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	16
ARTICLE 23 : MOYENS HUMAINS DU TITULAIRE	17
ARTICLE 24 : VALIDATION ET RECEPTION DES LIVRABLES	17
ARTICLE 25 : DELAI D'EXECUTION	17
ARTICLE 26 : MODALITES DE PAIEMENT	18
ARTICLE 27 : PENALITES POUR RETARD	19
ARTICLE 28 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	19
ARTICLE 29 : DELAI DE GARANTIE	20
ARTICLE 30 : CONFIDENTIALITE	20
ARTICLE 31 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	20
ARTICLE 32 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	20
ARTICLE 33 : SECRET PROFESSIONNEL	20
ARTICLE 34 : REGLEMENTATION EN VIGUEUR	21
ARTICLE 35 : RECEPTION DES PRESTATIONS	21
ARTICLE 36 : DEFINITION DES PRIX	21

**ENTRE :**

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V - Nouasseur.

D'une part,

**ET :**

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par \_\_\_\_\_ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

### CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : **Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures de l'aéroport de Casablanca Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

#### ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

#### ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif (BDP-DE) ;
- 5) Le C.C.A.G.EMO.

#### ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

#### ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;

- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (C.C.A.G. EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

#### **ARTICLE 06 :      DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

#### **ARTICLE 07 :      NANTISSEMENT**

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 08 :      RESILIATION**

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du C.C.A.G. EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION**

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

**ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G. EMO.

**ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

**ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE**

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

**ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT**

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

**ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES**

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ à l'impôt sur les sociétés au **taux de 10%** sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ à la taxe sur la valeur ajoutée au **taux de 20%** sur le prix de ces prestations.

## CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

### ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction de la Stratégie, de la planification et du Développement Durable**.

### ARTICLE 16 : CONTEXTE DE L'ETUDE

L'ONDA ambitionne de métamorphoser l'aéroport de Casablanca Mohammed V en une infrastructure moderne et évolutive répondant aux besoins des compagnies aériennes et des passagers à long terme, dans l'objectif de l'ériger parmi les aéroports HUB de classe internationale connectant l'Afrique aux autres continents.

Cette ambition s'aligne avec le plan de développement de la compagnie nationale, avec la stratégie touristique et la perspective de l'accueil de la Coupe du Monde en 2030.

Dans ce cadre, l'ONDA lance une étude d'envergure pour le futur de l'aéroport de Casablanca Mohammed V, qui vise la définition du programme de son développement à long terme allant jusqu'à l'horizon 2050.

Pour une meilleure accessibilité, le hub sera planifié, en collaboration avec les opérateurs concernés, pour bénéficier d'une excellente connectivité routière et ferroviaire, notamment par une ligne TGV.

L'aéroport de Casablanca Mohammed V est le premier aéroport marocain en termes de trafic passagers, mouvements avions et fret aérien ; c'est un aéroport international qui a traité 10,3 millions de passagers en 2019 et qui constitue un hub pour les opérations de la compagnie nationale Royal Air Maroc qui opère un trafic en correspondance important; En 2019, le trafic en correspondance enregistré au départ à l'aéroport a été de 1 640 794, sur un trafic au départ de 3 269 611 de cette compagnie HUB. Ce trafic de correspondance représente environ 32% du trafic commercial total au départ de cet aéroport.

L'aéroport dispose actuellement de deux terminaux pour le trafic commercial régulier d'une capacité globale estimée de 14 millions de passagers par an et d'un doublet de pistes rapprochées. L'aéroport est doté d'une seule tour de contrôle d'une hauteur de 28m.

Il a été décidé que le développement futur des infrastructures aéroportuaires se fera du côté ouest des terminaux existants par la construction d'une nouvelle piste et ses voies de circulation permettant des approches parallèles indépendantes et la construction des installations terminales et des parkings avions entre la nouvelle piste et le doublet existant comme schématisé sommairement sur les plans guides en annexe. En perspective du développement du trafic aérien, la révision du schéma directeur de développement des infrastructures aéroportuaires s'avère nécessaire pour accompagner le développement du trafic aérien de l'aéroport et ses perspectives d'évolution à moyen et long terme tenant compte particulièrement du programme de développement de la compagnie HUB Royal Air Maroc.

**ARTICLE 17 : PORTEE DE L'ETUDE**

Cette étude a pour objet d'élaborer le schéma et le programme de développement des infrastructures aéroportuaires et terminales de l'aéroport de Casablanca Mohammed V à l'horizon 2050, en se basant sur les orientations de la dernière édition (numéro 12) de l'IATA Airport Development Reference Manual (ADRM) et sur toutes autres références reconnues mondialement, pouvant compléter celles de l'IATA

Le schéma de développement qui sera retenu et le programme y afférent doit être élaboré sur la base :

- D'un recueil des politiques de développement des secteurs économiques (économie, tourisme, logistique, aménagement du territoire, développement des affaires, plan de mobilité) en lien avec le développement du trafic aérien de l'aéroport
- D'un recueil des besoins de l'ensemble des parties prenantes et particulièrement de la compagnie nationale Royale Air Maroc (Direction Générale de l'Aviation Civile, Exploitant de l'aéroport, services de la Navigation Aérienne, compagnies aériennes, handlers, Direction Générale de la Sûreté Nationale, Douane, Gendarmerie Royale, etc...)
- D'une analyse détaillée des flux prévisionnels de trafic (avions et passagers) et des processus de traitement actuels et futurs en considérant toutes les ressources y afférentes.

Le cabinet définira ainsi les hypothèses de dimensionnement et les orientations pour l'aménagement des espaces qui serviront pour le dimensionnement de l'ensemble des sous-systèmes aéroportuaires (parking avions, aérogares passagers départ, arrivée et correspondance, parking voitures, Hôtels sous douane, et l'accès routier et ferroviaire) et aussi le système de piste de cet aéroport en tenant compte de l'organisation de l'espace aérien et du système ATM.

L'élaboration de l'étude aura pour objectif :

- L'élaboration des prévisions de trafic passagers, bagages et mouvement avions aux horizons de l'étude 2030, 2040 et 2050 sur la base d'une étude économétrique et en tenant compte des politiques sectorielles et des programmes des principales compagnies et particulièrement de la compagnie aérienne HUB ;
- Le diagnostic de l'existant (système de piste avec procédures associées, parking avions, terminaux, système de tri bagages, hôtel sous douane, parking voitures et connectivité routière et ferroviaire) ;
- L'évaluation de la capacité actuelle des différents modules de l'aéroport dont notamment la capacité du système de piste actuel y compris la capacité de la navigation aérienne de l'aéroport, et définition de leurs horizons de saturation ;
- La proposition de mesures à court terme d'amélioration de la capacité de l'aéroport permettant d'assurer une exploitation optimale des terminaux et des infrastructures existantes notamment de l'aire de mouvement ;
- La proposition de scénarii de développement de l'aéroport Mohammed V aux horizons 2030, 2040 et 2050 y compris le schéma de connexion entre les terminaux ; Le choix du scénario optimal de développement de l'aéroport et l'élaboration du programme y afférent ;
- L'élaboration des besoins actuels et futurs concernant la connectivité routière et ferroviaire et proposition des recommandations y afférentes.
- Le phasage cible des travaux d'extension en intégrant les impératifs d'exploitation et les délais de possibles travaux de relocalisation d'ouvrages existants

Le consultant devra prendre en considération :

- Les orientations de développement de l'aéroport ;
- Les règlements, références, les bonnes pratiques et les recommandations inhérentes au secteur tant au niveau national qu'international ;
- Le recueil des besoins de l'ensemble des parties prenantes précitées.
- Les objectifs d'optimisation de coûts en agissant sur le séquençement des investissements de l'augmentation de la capacité aéroportuaire

Le programme, une fois défini, servira de base au lancement :

- des études architecturales et techniques pour la construction et/ou l'extension des terminaux, la programmation des travaux de développement des chaussées aéronautiques et les dispositions à prendre pour l'installation d'équipements d'aide à la navigation aérienne en vue d'augmenter la capacité du système de piste.
- de l'appel d'offres pour la mise en place et la mise à niveau du système de tri bagages des différents terminaux concernés par l'étude.
- des études pour l'aménagement d'un hôtel sous douane pour couvrir les besoins croissants du hub en termes d'hébergement de passagers en correspondance

#### **ARTICLE 18 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Le maître de l'ouvrage confie au prestataire les 3 missions ci-après :

#### **MISSION 1 : Elaboration des prévisions de trafic, recueil des besoins, évaluation des capacités actuelles et définition des mesures d'amélioration à court terme**

Cette mission consiste à :

- Recueillir les politiques de développement des secteurs en lien avec le développement du trafic aérien de l'aéroport (touristique, développement du trafic aérien domestique et international, projection de développement économique national et de la Région, développement ferroviaire notamment TGV, connectivité routière, échanges commerciaux,...) ainsi que les programmes de développement des principales compagnies aériennes et notamment de la compagnie aérienne HUB ; des réunions de concertation devront être prévues avec les principaux acteurs du secteur concernés.
- Elaborer aux horizons 2030, 2040 et 2050 les prévisions du trafic (mouvements avions, passagers point-à-point, passagers en correspondance, bagages, fret aérien) pour les différentes catégories de trafic « International / Domestique/ Correspondance ». Sur la base des bonnes pratiques mondiales d'élaboration des prévisions du trafic aérien et des projets de développement des parties prenantes, trois scénarii de prévisions de trafic aérien (pessimiste, de base et optimiste) devront être élaborés. Ces différents scénarii permettront de challenger le schéma de développement proposé (notamment son extensibilité et sa flexibilité) et de définir les conditions de déclenchement de ses phases de mise en œuvre.
- Recueillir les besoins fonctionnels et exigences des partenaires aéroportuaires ainsi que les éventuelles contraintes d'exploitation au niveau des maillons de l'aéroport (au niveau des terminaux et côté piste) sur la base d'un diagnostic de la situation actuelle (y compris celle de la navigation aérienne). Ainsi, le prestataire est appelé à :
  - ✓ Prendre connaissance et analyser les informations et les documents fournis par le maître d'ouvrage, notamment ; l'historique du trafic en mouvement avions et

passagers, les plans et la monographie de l'aéroport et l'option de développement de l'aéroport ;

- ✓ Réaliser des visites des lieux et examiner les infrastructures et installations existantes de l'ensemble des opérations aéroportuaires (Sûreté, Sécurité, traitement des passagers, système de piste, parking avions, parking voiture, traitement des bagages, PMR, signalétique, etc.) ;
  - ✓ Identifier et examiner les différentes catégories de flux des opérations aéroportuaires (avions, passagers point-à-point, passagers en correspondance, bagages, autres flux liés « personnels, achalandage, chariots, déchets, etc. ») aux différents modules de l'aéroport en précisant les intervenants concernés ;
  - ✓ Analyser le fonctionnement des différents maillons de l'aéroport par rapport aux bonnes pratiques du secteur et définir les éventuelles actions d'ajustements. Cette analyse permettra aussi de proposer le rajout ou la modification de fonctions et services aéroportuaires.
  - ✓ Consulter les partenaires aéroportuaires concernées pour identifier leurs besoins, exigences et contraintes fonctionnels et techniques;
- Elaborer les prévisions du trafic horaire de référence pour les différentes catégories de trafic « International / Domestique/ Correspondance » qui serviront pour le dimensionnement de l'ensemble des modules et ressources aéroportuaires pour les différents flux (passagers point-à-point, passagers en correspondance, bagages et mouvements avions).
  - Arrêter les hypothèses et les ratios de dimensionnement et les objectifs de performance cibles conformément au niveau de service souhaité LOS « Level Of Service »
  - Evaluer la capacité actuelle des sous-systèmes et maillons de l'aéroport (parking avions, aérogares et ses modules de traitement des passagers, traitement et livraison des bagages, parking voitures et l'accès terrestre) et définir leurs horizons de saturation.
  - Evaluer la capacité actuelle du système de piste, en fonction de l'espace aérien contrôlé par la tour de contrôle et le centre de contrôle d'approche de l'aéroport et tenant en compte du programme de développement de la capacité de la navigation aérienne de l'aéroport et définir leurs horizons de saturation.
  - Evaluer les espaces commerciaux, services et facilités offertes aux passagers et proposition de mesures d'amélioration
  - Identifier les besoins prioritaires et définir les mesures à court terme d'amélioration de la capacité de l'aéroport permettant d'assurer une exploitation optimale (selon des standards de traitement à valider) des terminaux et infrastructures existantes avec leur estimation de coûts dans l'attente de la mise en place du projet de développement.

Le prestataire devra réaliser une simulation dynamique en vue de confirmer l'évaluation des capacités actuelles des sous-systèmes de l'aéroport et l'apport des mesures à court terme proposées. Cette simulation portera sur les opérations aéroportuaires au niveau des terminaux (départ, arrivée, correspondance) et côté piste (système de piste, circulation avions et parking)

Lors de cette mission, les objectifs de performance, les hypothèses, les ratios et la méthodologie de conception et de dimensionnement seront expliquées et proposées au maître d'ouvrage sur la base d'un argumentaire détaillé indiquant les références et les benchmarks d'aéroports similaires. Ces propositions seront examinées lors de séances de travail avant de procéder au dimensionnement et à la recherche des scénarii possibles de développement. Le prestataire devra fournir au maître d'ouvrage les documents d'explication de la méthodologie de

dimensionnement ainsi que tous les fichiers de calcul ayant servis à la définition des besoins prévisionnels.

## **MISSION 2 : Dimensionnement et scénarii de développement, ainsi que le phasage de la situation actuelle aux scénarii proposés**

**Cette mission consiste à :**

- Dimensionner le système de pistes répondant aux besoins prévisionnels à l'horizon de saturation ainsi que l'aire de mouvement et parking avions correspondants. Le système de pistes et aire de mouvement proposés devront permettre des approches parallèles indépendantes. La distance entre le système de pistes actuel et la nouvelle piste doit permettre le développement de parking avions et d'une nouvelle zone terminal disposant de postes au contact nécessaires pour les opérations HUB. Dans le cadre de la planification du système de pistes projeté, le prestataire devra procéder à une macro évaluation de l'espace aérien correspondant.
- Proposer la position d'implantation de la nouvelle tour de contrôle tenant compte des servitudes aéronautiques et radioélectriques, ainsi que du développement à long terme des terminaux HUB.
- Proposer la position d'implantation des services SLIA tenant compte des exigences réglementaires de sécurité
- Définir le besoin et le schéma de connectivité terrestres de l'aéroport (ferroviaire, routière, autoroutière) tenant compte des projets prévus par les parties prenantes concernées.
- Dimensionner les modules et ressources aéroportuaires répondant aux besoins prévisionnels aux horizons de l'étude 2030, 2040 et 2050 ainsi que leurs évolutions annuelles y compris pour le système de traitement des bagages.

Tous les sous-systèmes aéroportuaires sont à dimensionner à savoir:

- Les parking véhicules
- Les esplanades avec des espaces pour la location de voiture, navette, taxi.
- La connexion des terminaux existants et le nouveau terminal en zone sous douane en respectant la réglementation en vigueur
- Les zones de traitement des flux en correspondance
- Le hall d'accueil départ et arrivée ;
- Les comptoirs d'enregistrement ;
- Les Filtres polices Départ et arrivée ;
- Les Postes d'inspection filtrage ;
- Les Salles, portes d'embarquement et passerelles télescopiques ;
- Les zones de débarquement à l'arrivée ;
- Les zones d'éventuels contrôles sanitaires ;
- Les circuit rouge et vert à l'arrivée (douane) ;
- Les espaces attentes, de détente, de courtoisie et de circulation ;
- Le système de traitement bagages avec ses différentes composantes (tri, livraison bagages, early bag, etc);
- La circulation des chariots et engins ;

- Les bureaux et locaux techniques.
- Le circuit d'approvisionnement, d'achalandage et du déchet
- Les accès du personnel de l'aéroport
- Hôtel sous douane
- Concevoir et dimensionner les besoins en surfaces commerciales du travel retail, services (y compris de restauration) et facilités à offrir aux passagers et usagers à l'intérieur des terminaux et sur les terrains côté ville de l'aéroport à l'instar des meilleures pratiques au niveau des aéroports HUB de renommé mondial.
- Proposer des scénarios pour le développement des infrastructures aéroportuaires tenant compte des conclusions de l'examen de la situation actuelle de l'aéroport, des objectifs de performance arrêtés et des dimensionnements réalisés.
  - Un premier scénario qui consisterait à dédier le T1 et T2 actuels pour les opérations de la compagnie hub et son alliance Oneworld et la construction d'un nouveau terminal pour les compagnies opérant le point à point. Le cas échéant, étudier une mise à niveau des infrastructures existantes pour développer des synergies entre les terminaux existants.
  - Un deuxième scénario qui consisterait à maintenir les dessertes point à point au niveau des terminaux existant et la construction d'un nouveau terminal d'une capacité importante pour la compagnie hub et son alliance.
  - Tout autre scénario jugé pertinent

Le prestataire réalisera pour chaque scénario :

- Le plan sommaire de composition générale (Master Plan) aux différents horizons de l'étude ainsi que celui correspondant à la capacité ultime du site
- Les plans de phasage tenant compte des contraintes d'exploitation afin de limiter pendant la période des travaux la gêne et la dégradation de la qualité de service.
- L'analyse sommaire du fonctionnement
- Le macro-planning de réalisation envisagé
- L'enveloppe financière prévisionnelle
- L'évaluation du niveau de complexité de réalisation
- Le niveau d'atteinte des objectifs de performance.

Les scénarii de développement devront considérer aussi bien les options d'aménagement des terminaux existants que de construction de nouveaux terminaux selon les différentes configurations modernes des aéroports HUB de renommé mondiale.

Pour tous les scénarios qui seraient proposés, la maximisation des postes en contact est d'une importance capitale et ce en se basant sur le programme de développement de la compagnie HUB.

- Réaliser le comparatif des scénarii proposés afin de supporter le choix du scénario

Le prestataire élaborera une matrice d'aide à la décision pour l'évaluation des différents scénarios proposés. Cette matrice devra considérer notamment les objectifs de qualité de service, de performance commerciale et des contraintes du maître d'ouvrage (LOS souhaité, walking distances, level changes, MCT, délai de réalisation, investissement, complexité de réalisation, gêne pendant la période des travaux, etc.). Cette matrice servira de base pour le choix du scénario à retenir.

A l'issue de ce comparatif, le maître d'ouvrage émettra un avis décisionnel motivé accompagné de remarques et précisions nécessaires portant sur le choix du scénario;

Le scénario proposé devra faire l'objet d'une simulation dynamique des opérations aéroportuaires au niveau des terminaux (départ, arrivée, correspondance, connexion entre terminaux, etc.) et côté piste (système de piste, circulation avions et parking, etc).

Ensuite, le prestataire établira un plan directeur qui matérialisera le scénario retenu aux différents horizons de l'étude ainsi que celui correspondant à la capacité ultime du site. Ce plan devra indiquer aussi les emplacements réservés pour le développement à long terme des infrastructures du fret aérien et des activités de support de l'aéroport (maintenance avions, SLIA, bâtiments d'administration, handling, ...)

### **MISSION 3 : Programmation détaillée**

Dans le cadre de cette mission, le prestataire rédigera le programme fonctionnel du projet qui servira pour le lancement des études architecturales pour les bâtiments et les études techniques pour les autres infrastructures et équipements aéroportuaires tout en rappelant les objectifs et les choix fondamentaux retenus par le maître d'ouvrage lors des étapes précédentes.

Le prestataire sera ainsi appelé à :

- Elaborer le programme fonctionnel du scénario retenu aux horizons 2030, 2040 et 2050. Ce programme devra indiquer, sans s'y limiter :
  - ✓ Les plans et schémas de l'ensemble des modules aéroportuaires (système de piste, parking avions, terminaux passagers, parking voitures et connectivité routière et ferroviaire) indiquant les flux aéroportuaires.
  - Le prestataire devra décrire le besoin des espaces et ressources fonctionnels et leurs usages pour chaque maillon aéroportuaire en considérant leur extensibilité et flexibilité : les espaces utiles d'exploitation, les espaces de circulation et de courtoisie, les espaces d'attente et de détente, les espaces commerciaux, les sanitaires, les locaux de services et locaux techniques, ...etc. ;
  - Le prestataire fournira des états consolidés des ressources aéroportuaires, des besoins annexes et des surfaces ;
  - ✓ L'agencement des différents modules aéroportuaires ;
  - ✓ Schéma de signalétique et d'orientation des passagers ;
  - ✓ Les orientations, bonnes pratiques et normes aéroportuaires à considérer lors de la conception du projet.
- Elaborer le programme fonctionnel pour le développement des systèmes de traitement bagages pour le scénario retenu aux horizons 2030, 2040 et 2050. Ce programme doit adapter les installations existantes et futures aux besoins des opérations HUB. Le programme doit présenter les éléments suivants :
  - ✓ Un calcul des capacités exigées pour chaque sous système, précisant les éléments suivants : flux bagages, volume alloué, les objectifs de fiabilité, de disponibilité et en terme du temps de parcours des bagages, selon les meilleures pratiques des aéroports HUB,
  - ✓ Le processus de sécurisation des bagages suivant les réglementations en vigueur
  - ✓ Présentation des schémas fonctionnels proposées pour les différents sous-systèmes : Tri bagages au départ, en correspondance, à l'arrivée et les systèmes

de stockage de bagages avancés (Early baggage storage EBS) en indiquant les besoins en termes de volume et d'espaces à considérer lors de la conception architecturale et technique.

- Elaborer des recommandations pour l'introduction des nouvelles technologies aéroportuaires (notamment des tendances self-service, de reconnaissance biométrique et de digitalisation des opérations aéroportuaires) et définir leurs conséquences en termes d'impact sur les processus et les besoins en surfaces et ressources ;
- Proposer des recommandations concernant l'intégration des principes de durabilité aussi bien en phase de construction que de l'exploitation et maintenance du projet. Ces recommandations devront se baser sur les bonnes pratiques des aéroports similaires visant l'optimisation de la performance globale de l'aéroport notamment à travers la réduction des gaspillages sur toute la durée de vie du projet.

A ce sujet, le prestataire émettra des recommandations sur les volets suivants à considérer lors de la conception du projet : Efficacité énergétique des bâtiments, introduction des énergies renouvelables, gestion des déchets, exposition aux bruits, standards environnementaux à prendre en compte, politique d'approvisionnement et notamment des équipements, accessibilité notamment pour PMR, gestion des fluides, confort et cadre de vie des usagers et passagers, approvisionnement en SAF (Sustainable Aviation Fuel)...

- Elaborer une note sur l'estimation de l'investissement par nature de travaux et sa planification annuelle.

A l'issue de cette mission, le prestataire élaborera un document de synthèse présentant le programme de développement des infrastructures de l'aéroport.

### **Modèle de présentation du programme de développement :**

Le Programme Technique Détaillé élaboré par le prestataire devra impérativement traiter les points suivants :

- 1- Présentation du contexte**
- 2- Présentation des parties prenantes et de leurs besoins aux horizons de l'étude**
- 3- Présentation des scénarios étudiés et de l'argumentaire du choix du scénario retenu**
- 4- Présentation des objectifs du projet**
- 5- Présentation des caractéristiques du site du projet**
- 6- Présentation du plan de composition générale du scénario retenu**
- 7- Présentation des schémas et plans fonctionnels récapitulant les différents besoins de ressources et espaces définis et regroupés en unités fonctionnelles, avec les surfaces correspondantes.**
- 8- Présentation de l'inscription du projet dans le fonctionnement global de l'aéroport et de son impact sur la continuité d'activité**
- 9- Schémas et plans fonctionnels du système de tri bagages et de son intégration avec l'existant**

### 10- Prise en compte des tendances en nouvelles technologie à l'instar des aéroports de référence dans le monde

### 11-Prise en compte du développement durable et de la performance environnementale

### 12- Le calendrier de réalisation et l'estimation d'investissement

### 13- Proposition d'éventuelles études complémentaires à réaliser

## ARTICLE 19 : DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE TITULAIRE DU MARCHÉ

Les rapports, documents, comptes rendus des réunions et outils produits par le prestataire, dans le cadre de cette étude, doivent être rédigés en langue française ou anglaise et fournis en version provisoire pour examen, et remis en version finale après intégration des remarques et des suggestions éventuelles formulées.

Les rapports et documents finaux devront comprendre toutes les annexes détaillées.

Lors de toutes les réunions qui seront tenues dans le cadre de cette étude, le prestataire doit obligatoirement disposer d'au moins un consultant ou expert pouvant communiquer en langue française ou anglaise.

Toute réunion devra faire l'objet d'un compte rendu et d'une fiche de présence.

Les livrables doivent faire l'objet, en plus des présentations au comité de suivi, d'une ou plusieurs séances de présentation devant les services concernés de l'ONDA, qui lui feront part de leurs avis et observations.

Tous les rapports et documents doivent être fournis à l'ONDA sur les supports suivants :

#### Version provisoire :

- Support papier : Trois (3) exemplaires
- Support informatique modifiable : Trois (3) exemplaires sur CD-ROM ou USB

#### Version Finale :

- Support papier : Cinq (5) exemplaires
- Support informatique modifiable : Cinq (5) exemplaires sur CD-ROM ou USB

## ARTICLE 20 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

Les documents et livrables établis par le prestataire deviennent propriété exclusive de l'ONDA qui pourra seul les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

## ARTICLE 21 : OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS

En exécutant sa prestation selon les règles de l'art, les normes et les standards les plus élevés, le titulaire est tenu de :

- Organiser et piloter, en concertation avec le maître d'ouvrage, les réunions de recueil d'information, d'examen et de validation des livrables et en établir l'ordre du jour, les invitations, les supports de présentation et les comptes rendus. Au démarrage de chaque phase, une réunion de cadrage devra être planifiée pour la présentation de la démarche de travail et la coordination du planning de réalisation de l'étude.
- Organiser et piloter les consultations avec les parties prenantes clés dans l'objectif de recueillir toutes les informations et la documentation nécessaires pour la réalisation de cette étude.

- A titre indicatif, un minimum de **dix (10)** déplacements sur site devra être prévu par le cabinet, avec une moyenne de **quatre (4) jours** par déplacement, pour tenir les réunions en présentiel. Des réunions en virtuel pourront aussi être prévues au besoin et notamment pour les réunions de suivi d'avancement.
- Mettre en place une organisation efficace en vue d'exécuter les différentes missions dans les meilleures conditions et délais.
- Fournir, pour le suivi de réalisation de l'étude, un état d'avancement des travaux par rapport au planning prévisionnel et un rapport intermédiaire et ce, à la fin de chaque tâche ;
- Procéder au recueil de toutes les informations relatives au projet ainsi que toute la documentation qui permettra de réaliser l'étude. Il procédera également à l'analyse des données suscitées.
- Compléter les données existantes par ses propres investigations et en utilisant les banques de données nationales, internationales ou régionales.
- Respecter la description détaillée dans son offre technique, qu'il a proposée pour la réalisation du projet :
  - La présentation détaillée des missions ;
  - Le chronogramme d'affectation du personnel ;
  - Le planning d'exécution des différentes prestations.
- Proposer et mettre à la disposition du maître d'ouvrage, si demandé, les documents méthodologiques liés à l'exécution de l'étude ;
- Organiser des séances d'information et de présentation de la mission et de ses résultats au fur et à mesure des réalisations effectuées ou de l'avancement de ses travaux suivant un planning de présentation validé par l'ONDA.
- Informer l'ONDA de tout événement ou circonstance de nature à remettre en cause les délais assignés au projet, en vue de permettre le déclenchement d'actions correctives.
- Lors des réunions de diagnostic et de présentation des résultats, le prestataire est tenu de se faire assister par les experts affectés à la phase concernée selon le chronogramme d'affectation et programme nominatif d'emploi des experts et des consultants.
- Le chef de projet ainsi que les experts concernés affectés à la mission devront être présents lors des réunions du comité de pilotage.

## **ARTICLE 22 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE**

L'ONDA s'engage à :

- Faciliter les contacts avec les entités externes concernées dans le cadre de l'étude en fournissant une lettre d'introduction de la mission,
- Faciliter les visites et réunions de travail nécessaires au bon déroulement des prestations, objet du présent marché ;
- Fournir au titulaire la documentation, les données et les informations dont il dispose et qui sont jugées nécessaires au bon déroulement de la mission, objet du présent marché ;
- Veiller à la qualité du déroulement de la mission selon le planning arrêté ;
- Valider et/ou demander l'ajustement progressif de chacun des résultats attendus.

### **ARTICLE 23 : MOYENS HUMAINS DU TITULAIRE**

Le titulaire s'engage à affecter, pour l'exécution du présent marché, une équipe composée de :

- Expert en développement des aéroports HUB pour une capacité d'au moins 30 Millions de passagers par an- chef de projet
- Expert en conception et dimensionnement des installations terminales
- Expert en conception et dimensionnement des systèmes de traitement bagages des aéroports HUB
- Expert en conception et dimensionnement des systèmes de pistes et parkings avions
- Expert en développement commercial des aéroports
- Expert en voies d'accès et en connectivité ferroviaire et routière

Le chef de projet sera désigné en tant que pilote du projet et unique interlocuteur de l'ONDA par rapport à cette étude. Il est tenu également de se conformer au programme nominatif d'emploi et d'affectation des experts et des consultants.

L'ONDA se réserve le droit de demander, si jugé nécessaire, le changement du chef de projet de tout expert ou membre de l'équipe affecté à cette étude dont la qualité de travail est jugée insatisfaisante en cours d'exécution de leur mission.

Le titulaire doit procéder au remplacement, dans les plus brefs délais, par un professionnel de qualification répondant aux exigences de l'ONDA en fournissant toutes les pièces requises permettant son évaluation.

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement de l'équipe qu'après approbation écrite de l'ONDA. Le titulaire doit adresser une demande à l'ONDA justifiant le changement et accompagnée de toutes les pièces requises permettant l'évaluation.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiements au titre des coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

### **ARTICLE 24 : VALIDATION ET RECEPTION DES LIVRABLES**

Pour chaque mission, le processus de validation consistera en la présentation par le prestataire des livrables provisoires au comité de suivi qui émettra ses observations, après quoi les livrables corrigés « dit finaux » seront établis par le prestataire et remis pour validation de l'ONDA.

La réception partielle des prestations relatives à chaque mission sera prononcée après validation par l'ONDA des livrables finaux.

Les délais de validation des livrables sont ceux prévus dans **l'article « DELAI D'EXECUTION »** ci-après.

Des attestations de service fait, dûment signées par les représentants habilités de l'ONDA, seront fournies par mission de l'étude au prestataire si les prestations sont jugées conformes au cahier des charges et ne soulèvent aucune réserve de la part de l'ONDA.

### **ARTICLE 25 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai global d'exécution des prestations de l'étude est de **deux cent cinquante-cinq 255 jours**, correspondant à la somme des délais partiels des trois missions.

Le délai d'exécution de chaque mission est fixé, à compter de la date de l'**ordre de service partiel** prescrivant le commencement des prestations relatives à chaque mission, comme suit :

N° MISSION	DELAI D'EXECUTION
<b><u>Mission 1</u></b>	<b>ELABORATION DES PREVISIONS DE TRAFIC, RECUEIL DES BESOINS, EVALUATION DES CAPACITES ACTUELLES ET DEFINITION DES MESURES D'AMELIORATION A COURT TERME</b>
	<b>75 jours</b> à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la <b>mission 1</b>
<b><u>Mission 2</u></b>	<b>DIMENSIONNEMENT, SCENARII DE DEVELOPPEMENT, AINSI QUE LE PHASAGE DE LA SITUATION ACTUELLE AUX SCENARII PROPOSES</b>
	<b>90 jours</b> à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la <b>mission 2</b>
<b><u>Mission 3</u></b>	<b>PROGRAMMATION DETAILLEE</b>
	<b>90 jours</b> à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la <b>mission 3</b>

Le délai de remise du rapport provisoire de chaque mission correspond au délai d'exécution des prestations de cette mission diminué de **15 jours** qui seront réservés à l'intégration des observations. Ainsi, le délai d'intégration des observations pour l'élaboration du rapport corrigé « dit final » par le prestataire est de **15 jours** à compter de la date d'émission des observations. Ce délai de **15 jours** est compris dans le délai de réalisation de la mission.

Le délai imparti pour l'organisation du comité de suivi, l'examen, la formulation des observations sur le rapport provisoire est de **30 jours** et ne sera pas compris dans les délais d'exécution susmentionnés.

Le délai imparti pour la validation du livrable final est de **15 jours** et ne sera pas compris dans les délais d'exécution susmentionnés.

**Si le cabinet achève une mission avant son délai contractuel il pourra bénéficier des jours économisés sur les phases suivantes.**

Les délais ci-dessus sont arrêtés en jours calendaires.

#### **ARTICLE 26 : MODALITES DE PAIEMENT**

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le prestataire sera rémunéré suivant un montant forfaitaire par mission dont les modalités de paiement sont définies ci-après :

Mission	Proportion (en %)
Mission 1	<b>ELABORATION DES PREVISIONS DE TRAFIC, RECUEIL DES BESOINS, EVALUATION DES CAPACITES ACTUELLES ET DEFINITION DES MESURES D'AMELIORATION A COURT TERME</b>
	100% du montant de la mission 1, à la validation des livrables y afférents
Mission 2	<b>DIMENSIONNEMENT, SCENARII DE DEVELOPPEMENT, AINSI QUE LE PHASAGE DE LA SITUATION ACTUELLE AUX SCENARII PROPOSES</b>
	100% du montant de la mission 2, à la validation des livrables y afférents
Mission 3	<b>PROGRAMMATION DETAILLEE</b>
	100% du montant de la mission 3, à la validation des livrables y afférents

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **soixante (60)** jours à compter de la date de réception des prestations sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment certifiées par les services de l'ONDA.

#### **ARTICLE 27 : PENALITES POUR RETARD**

A défaut par le Titulaire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, par jour de retard, une pénalité d'**un pour mille (1 ‰)** du montant initial de la mission concernée du présent marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Au cas où un des experts affectés à l'étude ne se présente pas à une réunion convenue avec le maître d'ouvrage, une pénalité forfaitaire de **dix mille (10 000) dirhams** par jour d'absence sera appliquée.

Le cumul des pénalités est plafonné pour chaque mission à **cinq pour cent (5 %)** du montant initial de ladite mission, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

#### **ARTICLE 28 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE**

##### **a) Cautionnement :**

Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

##### **b) Retenue de garantie :**

Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

**Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.**

#### **ARTICLE 29 : DELAI DE GARANTIE**

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du CCAG-EMO et tenant compte du caractère de la prestation, aucun délai de garantie n'est prévu au titre du présent marché.

#### **ARTICLE 30 : CONFIDENTIALITE**

- Documents et information concernant le présent marché

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne peut communiquer à aucune tierce partie toutes informations fournies par l'ONDA ou en son nom ou la teneur des renseignements ou documents réalisés dans le cadre de l'étude.

Les informations transmises au titulaire seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à l'étude.

- Obligation de secret professionnel lors de la phase de réalisation

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujetti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

- Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

#### **ARTICLE 31 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT**

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Cinq jours (5 j) calendaires à dater de la notification d'approbation du marché et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

#### **ARTICLE 32 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX**

Le présent marché porte sur une **prestation de service** dont les prix applicables **sont fermes et non révisables**.

#### **ARTICLE 33 : SECRET PROFESSIONNEL**

Le prestataire s'engage à la discrétion absolue à l'égard de toutes les données, les informations ou les documents dont il aura eu connaissance en raison de l'exercice de sa fonction, et ce, pendant toute la durée de la réalisation de la mission et également après la fin du marché.

En aucun moment et sans l'autorisation préalable de l'ONDA, le Titulaire ne peut communiquer à des tiers la teneur des livrables qu'il aura fourni.

**ARTICLE 34 : REGLEMENTATION EN VIGUEUR**

Le prestataire est dans l'obligation du respect et de la conformité absolue de la réglementation aéroportuaire nationale et internationale en vigueur, et ce, durant toutes les étapes de la réalisation du présent marché.

**ARTICLE 35 : RECEPTION DES PRESTATIONS**

Une réception partielle sera prononcée à l'achèvement de chaque mission et la validation des livrables y afférents.

La réception provisoire et définitive des prestations sera prononcée à la validation de l'ensemble des livrables conformément aux dispositions définies par l'article 49 du C.C.A.G. EMO.

**ARTICLE 36 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 34 du C.C.A.G.EMO.

## Appel d'offres ouvert N° 222-23-AOO

**Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures de l'aéroport de Casablanca Mohammed V**

<p><b>Direction concernée</b></p> <p>                   Directeur de la stratégie, de la Planification                  et du Développement Durable                  LAURENT PARHAT             </p>	<p><b>Direction des Achats et de la Logistique</b></p> <p>                   Le Directeur des Achats et de la Logistique                  Abdellah BOUKHLOUF             </p>
<p align="center"><b>Direction Générale de l'ONDA</b></p>	
<p align="center">                   La Directrice Générale                  Habiba LAKLALECH                  09 NOV. 2023             </p> <p align="center">  </p>	
<p align="center"><b>Concurrent</b></p>	
<p align="center"><b>CPS lu et accepté sans réserve</b></p>	